

Infections à *Streptococcus suis*

QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactérie : *Streptococcus suis*, essentiellement le sérotype 2.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par Streptococcus suis

Essentiellement le porc et le sanglier.
Bactérie fréquemment présente dans les voies respiratoires des porcs.

Distribution géographique et fréquence des cas d'infection par Streptococcus suis
Répartition mondiale.

Transmission de Streptococcus suis

- ▶ Principalement par les sécrétions naso-pharyngées des porcs infectés. Les porcelets nés de mère infectée sont rapidement contaminés après leur naissance.
- ▶ Possible par l'environnement contaminé (déjections, poussières...).

Symptômes

- ▶ Généralement sans symptôme.
- ▶ Apparition de symptômes favorisée par le stress (surpopulation, transport...) : pneumonies, méningites, endocardites... surtout chez les porcs âgés de 3 à 14 semaines.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de Streptococcus suis

- ▶ Voie cutanée, essentiellement par inoculation accidentelle (piqûre, coupure) ou souillure de lésions cutanées.
- ▶ Voies respiratoire et digestive non exclues.

Distribution géographique et fréquence des cas
Maladie très rare dans le monde, y compris en France. En Chine, récentes épidémies limitées.

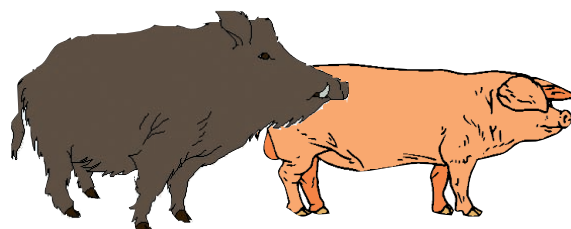
Activités professionnelles à risque

Travail au contact de :

- ▶ Porcs ou leur viande et viscères : éleveurs de porcs, vétérinaires, personnels d'abattoir et d'équarrissage, bouchers-charcutiers, équarrisseurs...
- ▶ Sangliers : gardes-chasse...

Symptômes et évolution

- ▶ Incubation de quelques jours.
- ▶ Habituellement méningite avec séquelles fréquentes de surdité.
- ▶ Complications possibles :
 - arthrite,
 - septicémie, endocardite, parfois mortelles.



Peau (blessures)



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Hygiène générale de l'élevage

- ▶ Optimisation des conditions d'élevage et de transport pour réduire le stress des animaux.
- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Stockage des déchets et cadavres animaux sur l'emplacement réservé à l'équarrissage (petits animaux : dans conteneur au froid).

Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés à *Streptococcus suis*, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

Mesures de lutte en cas de maladie animale

- ▶ Isolement et traitement des porcs malades.
- ▶ Accès aux animaux et à l'élevage : limité aux professionnels indispensables.
- ▶ Renforcement de l'hygiène en élevage et notamment des mesures de désinfection.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ Maladie professionnelle indemnisable : tableau n° 55 du régime agricole, n° 92 du régime général. Déclaration à faire par le travailleur ou ses ayants droit.
- ▶ *Streptococcus suis* est classé dans le groupe de danger 2 (R. 4421-3 du code de travail).

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de symptôme (fièvre...), notamment dans les jours qui suivent une blessure faite en manipulant des viandes ou des abats de porc ou de sanglier, consulter un médecin en signalant votre profession.

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Nettoyage des déjections animales : porter des gants et des bottes, éviter l'utilisation de jet d'eau à très haute pression.
- ▶ Manipulation des cadavres et des déchets animaux : porter des gants.

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Si projection dans les yeux : rincer immédiatement à l'eau potable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- ▶ En fin de journée de travail : changer de vêtements.
- ▶ Désinfection régulière des couteaux (abattage, charcuterie...).
- ▶ Port de gants de protection contre piqûres et coupures.

Quand la maladie animale est mise en évidence

- ▶ Porter des gants pour tout contact avec les animaux malades, leurs déjections et les cadavres.
- ▶ Renforcement des mesures générales d'hygiène.
- ▶ Services d'équarrissage :
 - Information et mise en œuvre des procédures réglementaires.
 - Port d'équipements de protection individuelle, consignes d'hygiène comme ci-dessus.

Code du travail : articles R. 4421-1 à R. 4427-5 et D 4152-3..

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).